

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : Maire de Reynès)

Convocation séance du Conseil Municipal transmise le vendredi 15 décembre 2023.

La séance est ouverte à 19h.

	nbre	Elus concernés
A l'appel sont présents	12	Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Joseph FARRE, Bernard PIERA, Elvire ASPART, Véronique CANET, Frédéric HEBRARD, Sylvain GARCIA, JF BOIX, Stéphanie VALOGNE, Patrick BERNARD, Philippe HERVE.
Absents excusés	2	Isabelle LAPCHIN, Gaelle FARRIOL,
Absents non excusés	1	JF DUNYACH.
Procurations	3	Isabelle LAPCHIN a donné procuration à Florence CARLIER- RUIZ Gaelle FARRIOL a donné procuration à Guy GATOUNES JF DUNYACH a donné procuration à Philippe HERVE

Elus présents	12	Le quorum est atteint
Elus votants	15	

M BOIX J français a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour il s'agit du montant du loyer du bureau 1 du centre de soins

### Voté à l'unanimité

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2023

#### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant 1 contrat BOURG CENTRE

#### 2/ FINANCES

- Retrait DM 7
- DM
- RODP réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Projet « accessibilité du bâtiment échoppes du pont » Demande de subventions
- Montant du Loyer du bureau 1 du centre de soins (ordre du jour rajouté en début de séance)

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la Mairie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil du 30 Novembre 2023

Voté 4 abstentions 11 pour

### 1/ADMINISTRATION GENERALE

#### Avenant 1 au contrat BOURG-CENTRE avec la Région Occitanie

**Considérant** que par délibération n°43-2018 du 10 octobre 2018, le Conseil Municipal de Reynès a approuvé le contrat bourg -centre Occitanie pour les années 2018-2021.

**Considérant** que dans un souci de cohérence territoriale, de mutualisation des ressources et des projets, les villes d'Arles sur tech, d'Amélie-les bains-Palalda et de Reynès se sont associées afin de présenter une candidature à ce dispositif

**Indique** que la nouvelle politique Bourg centre Occitanie à vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du pacte vert. A ce titre, les contrats Bourgs -CENTRES contribuent à :

- \* Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- \* Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- \* Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la Région lors de la commission du 26/06/2023 a souhaité renouveler ce contrat, par délibération CP/2023-07/12.08 qui a pour objet de le proroger jusqu'au 31/12/2028.

Les axes stratégiques de développement et les principales actions retenues dans le contrat Bourg-Centre sont :

#### 1/Maintenir l'attractivité du territoire et améliorer les services d'accueil dans le cadre d'une démarche équilibrée et durable

Action 1.1 : Améliorer l'attractivité des villes et diversifier les aménagements urbains dans le cadre d'une D'une démarche de développement durable.

Action 1.2 : Améliorer et diversifier une offre de logements et d'habitat durable notamment par des actions Expérimentales.

Action 1.3 : Renforcer l'aménagement équilibré d'équipements sur le territoire et facteur de cohésion Sociale et d'attractivité touristique.

#### 2/Accompagner un développement économique durable, diversifié et équilibré sur le territoire

Action 2.1 : Valoriser les ressources (naturelles, culturelles, savoir-faire...) du territoire et soutenir par L'investissement public les filières valorisant les ressources du territoire dans le cadre d'une démarche Durable.

Action 2.2 : Développer et renforcer une économie touristique durable

Action 2.3 : Développer les équipements et services innovants favorisant la création, l'installation

Action 2.4 : Développer les équipements et services innovants favorisant la création, l'installation et le

Développement d'entreprises.

### 3/S'engager dans une démarche ambitieuse de transition écologique et énergétique du territoire par la

Mise en place d'opérations expérimentales à l'échelle des 3 communes.

3.1 : Développer les actions visant la réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie Renouvelable

3.2 : Développer et promouvoir la mobilité durable et l'intermodalité

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

#### M. Le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ D'Approuver l'avenant n°1 au contrat Bourg -centre Occitanie Pyrénées Méditerranée pour les années 2022-2028 tel que présenté
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Voté à l'unanimité

*M Patrick Bernard, demande quels projets sont en cours, M Gatounes précise que les projets à venir seront l'aménagement du pont de Reynès, la rampe d'accès aux échoppes et la liaison voie verte.*

#### 2/FINANCES Présentées par Florence CARLIER 1ere Adjointe et M GATOUNES

Retrait de la délibération 53-2023 relative à DM n°7 BP M14

Considérant les anomalies bloquantes, relevées par la perception, sur la mise en œuvre de la décision modificative 7, Notamment l'impossibilité d'utiliser le compte 775.

Considérant l'impossibilité de prendre en compte cette DM dans le budget M14

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider le retrait de la délibération 53-2023

Voté à l'unanimité

DM 9

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

\*Afin de pouvoir prendre en compte les opérations d'ordre des travaux en régie de 2023, nous devons abonder le chapitre 040 et le 042 afin de permettre l'équilibre budgétaire nécessaire.

Voici donc la DM ainsi présentée, celle-ci permet d'ajuster les comptes, avec augmentation du budget.

#### Dépenses de fonctionnement

Somme créditée sur le compte	Somme créditée sur le compte
+ 26872.88€ au compte 023	+26872.88€ au compte 722/042

#### Recettes de fonctionnement

#### Dépenses d'investissement

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
+19836.84€ au compte 21312/040	+ 26872.88 au compte 021

#### Recettes d'investissement



+ 2895.76 au compte 2135/040 + 4140.28 au compte 2151/040	
--	--

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 9 du budget M14

Voté à l'unanimité

DM 10

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

\* Afin de pouvoir réserver le montant de la taxe de séjour 2023 à l'épic vallespir, il convient d'abonder le compte 7398 de 5819€

Voici donc la DM ainsi présentée, celle-ci permet d'ajuster les comptes, sans augmentation de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
-5819 au compte 657364/65	+5819 € au compte 7398/014

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 10 du budget M14

Voté à l'unanimité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Considérant les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivant du code général des collectivités territoriales

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis le **1er janvier 2022** ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum Prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication Du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant Décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de Calcul issu du décret précité.

- de permettre à la collectivité de recouvrer le montant de cette redevance à compter de 2022 et les années suivantes par application de l'index ingénierie au cours des douze derniers mois précédant l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Montant 2022 : 221€

Montant 2023 : 234€

Le conseil décide à l'unanimité

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution d'électricité

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Autorise le Maire à titrer les redevances de 2022 et 2023 et les prochaines.

DETR projet « Accessibilité du bâtiment échoppes du pont et centre de soins »

Considérant le besoin d'accès au bâtiment des échoppes qui accueille un centre de soins, une médiathèque deux salles de classes une Mam et des appartements.

Considérant l'impossibilité pour les personnes à mobilité réduite de se rendre dans ces locaux.

Le Maire souhaite doter cet espace d'une rampe d'accès, favorisant la mobilité de tous les usagers (famille avec poussette, fauteuil roulant, déambulateur etc.)

Le coût des travaux est estimé à 21 150€ HT ;

Le financement souhaité est de 80% avec des demandes de subventions sollicitées à hauteur de 16920€ HT auprès de :

Etat 40%

Région 20%

Département 20%

Et 20% en autofinancement soit 4 230€ HT

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal

De valider le projet de création de la rampe d'accès

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus, et d'inscrire cette dépense au budget 2024

De solliciter une subvention à L'Etat la Région le Département.

Voté à l'unanimité

Montant du loyer du bureau 1 du centre de soins

Considérant la volonté politique de proposer, compléter et maintenir un espace santé au sein de la commune, par l'installation d'un kinésithérapeute.

Considérant les travaux réalisés par ce nouveau locataire du centre de soins, installé au bureau 1, qui ont nécessité une prise en charge financière conséquente de sa part (installation climatisation, etc.)

Considérant que par délibération 330/2021 du 30 novembre 2021 le Conseil Municipal avait validé un montant de loyer de 270 € pour cette location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un loyer

De 200€ De décembre 2023 à décembre 2024

De 270€ à partir de janvier 2025.

Voté à l'unanimité

FIN DU CONSEIL à 19h20

M. Le Maire,  
Guy GATOUNES



Secrétaire de séance,  
JF BOIX





